

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'EPF DE L'AIN.

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;
Vu tout particulièrement l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;
Vu l'article L. 324-1 al. 4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire ;
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Péronnas en date du 20 mars 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Péronnas en date du 2 juin 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 chargeant le Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et le cas échéant, déléguer ses droits à l'occasion de l'aliénation du bien ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par les Consorts LOUIS représentés par Maître Nesrine CHIBI, notaire, 4 rue Général Debeney BP23 à 01001 BOURG EN BRESSE Cedex reçue en Mairie de Péronnas, le 24 octobre 2022, et concernant la vente au prix de 155 000 € - bien cédé libre de toute location ou occupation -, au profit de la SAS LOCWAY, 17 rue Duquesne à 69006 LYON, un local d'activité situé dans un bâtiment en copropriété (lot N°5) d'une superficie de 122,14m² cadastré sous le numéro 141 de la section AP ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 21 novembre 2022 relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation du bien référencé ci-dessus.

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 24 octobre 2022 portant sur un local d'activité situé dans un bâtiment en copropriété (lot N°5) d'une superficie de 122,14m² – appartenant aux Consorts LOUIS – situé Place de la Mairie à Péronnas étant cadastré sous le numéro 141 de la section AP ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la dynamisation commerciale en rapport avec le projet d'aménagement du Cœur de Ville ;

CONSIDÉRANT l'échéance à moyen terme du projet, il semble opportun de déléguer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN le droit de préemption afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour les causes sus-énoncées, il convient de déléguer, dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, ayant son siège social au 26 bis, avenue Alsace Lorraine – 01000 BOURG EN BRESSE, son droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien – appartenant aux Consorts LOUIS – visé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 24 octobre 2022, à savoir un local d'activité situé dans un bâtiment en copropriété (lot N°5) d'une superficie de 122,14m² cadastré sous le numéro 141 de la section AP, situé Place de la Mairie à Péronnas.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain pour l'exercice du contrôle de légalité et notifié :

- par pli recommandé avec accusé de réception à Maître Nesrine CHIBI, notaire, 4 rue Général Debeney BP23 – 01001 BOURG EN BRESSE Cedex
- par pli simple à l’Etablissement Public Foncier de l’Ain, 26 bis avenue Alsace-Lorraine – 01000 BOURG EN BRESSE

Péronnas, le 21 novembre 2022



Le Maire,

Hélène CÉDILEAU